



DECISION 666/2024

PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION D'UN CONCERT ENTRE L'ASSOCIATION « NEPETA » ET LE CONSERVATOIRE GABRIEL PIERNE

Nous soussigné, Patrick THIL, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté de Monsieur le Président en date du 15 juillet 2020 par lequel Monsieur THIL, Conseiller Délégué « Etablissements culturels », a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « signer tout acte d'acquisition et de cession de droits d'auteurs, ainsi que tout acte d'achat ou de cession de spectacles, à titre gratuit ou à titre onéreux, dans la limite des crédits inscrits au budget » ;

CONSIDERANT la mission de développement de la vie musicale dans le périmètre de la métropole et de la région, remplie par le Conservatoire à Rayonnement Régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz,

DECIDONS :

- De signer le contrat de cession de représentation d'un concert avec l'association « NEPETA », pour un concert ayant lieu au Conservatoire Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz le 27 avril 2025.

Fait à Metz, le 19/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20241219-Decis666-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Conseiller Délégué

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle



Contrat de cession

ENTRE

D'une part,

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale

Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,

Ci-après dénommée, « L'ORGANISATEUR » ;

et d'autre part

Association NEPETA

Domiciliée : 4 place de l'église 36230 ST DENIS DE JOUHET

Représentée légalement par Laurence PASQUET, en sa qualité de Présidente

Siret : 8350G51420003G APE : G001Z

Licence : PLATESV-D-2023-006044

Ci-après dénommé, « LE PRODUCTEUR »

Préambule : le producteur dispose du droit d'exploitation en France du spectacle de la formation : Trio Abilus (Eva Fogelgesang, Elodie Suarez et Xaviez Suarez), pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

Il a été convenu ce qui suit

OBJET

Journée dédiée « Aux rythmes de la chanson équatorienne » destinée aux élèves de l'ensemble de guitares et harpes ainsi qu'aux chœurs du Conservatoire à rayonnement régional Gabriel Pierné de l'Eurométropole de Metz (CRR).

Concert et Intervention pédagogique du Trio Abilus (Eva Fogelgesang, Elodie Suarez, Xavier Suarez)

Date : 11/01/2025

Lieu : CRR G. Pierné – Eurométropole de Metz

Détails et déroulement de la journée en annexe

OBLIGATION DU PRODUCTEUR

Le producteur fournira le spectacle entièrement monté, dont il assumera la responsabilité artistique et dont il déclare détenir les droits de représentation et d'exploitation.

En qualité d'employeur, il assumera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle ainsi que les éventuelles retenues à la source des personnes qui ne seraient pas domiciliées fiscalement en France. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le producteur s'engage à présenter son numéro dans sa version habituelle et sans en altérer la teneur ou la durée et à produire ses accessoires, objets, marionnettes et tout ce qui est nécessaire à la bonne séance du spectacle.

Le producteur s'engage à fournir à l'organisateur tous les documents existants permettant la publicité de l'événement (textes, visuels, photos, etc...).

OBLIGATION DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de fonctionnement.

Par ailleurs, l'organisateur s'engage :

- à mettre à disposition des artistes, le matériel de sonorisation et d'éclairage nécessaire à la bonne exécution de la représentation (conformément à la fiche technique remise par le producteur) ;
- à mettre à disposition des artistes un espace privé, dans lequel ils pourront laisser tous leurs effets personnels sans risquer aucun délabrement ou vol ;
- à souscrire une assurance ou à prendre sous sa propre responsabilité les dommages que pourraient subir les matériels du producteur ou leur vol à compter de leur déchargement devant le lieu de production jusqu'à leur chargement après le spectacle ;
- à avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu ;
- prendre en charge les droits d'auteur, à l'exclusion des droits voisins éventuels.

Les dommages du fait du producteur ne sont pas à la charge de l'organisateur.

CONDITIONS FINANCIERES

Cachet forfaitaire pour le producteur :

Concert Trio Abilus + intervention pédagogique : TTC 1200.00 €

Cachet global en toutes lettres : mille deux cents euros

Frais de mission 3 artistes :

3 repas (base 17.50 €) : 52.50 €

Frais de train (base SNCF 2^{ème} cl., détail en annexe) : 460.50 €

Le règlement au producteur sera effectué par chèque établi à l'ordre de « Nepeta » ou par virement bancaire contre présentation d'une facture avec n° de Siret, d'APE. En aucun cas le règlement des sommes dues ne sera effectué ni en numéraire ni en direction d'un particulier. Le paiement sera effectué à l'issue de la manifestation et au plus tard 30 jours après réception de ladite facture.

Hébergement :

aucun

Repas :

3 personnes après le spectacle

Invitations :

Non

ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence et en cas de maladie dûment constatée par un médecin d'un artiste irremplaçable et indispensable au bon déroulement du spectacle.

Toute annulation par le producteur entraînera l'obligation de verser à l'organisateur une indemnité calculée en fonction des frais engagés effectivement par ce dernier, sur présentation de factures. Toute annulation par l'organisateur entraînera l'obligation de verser au producteur le montant du contrat.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales et particulières du présent contrat qu'elles s'engagent et s'obligent à respecter et accomplir scrupuleusement et sans réserve. En cas de contradictions ou de différences sur des demandes ou informations figurant à la fois sur le contrat et dans la fiche technique, seul le contrat fera foi.

L'ORGANISATEUR informe le PRODUCTEUR de la présence dans la salle d'un photographe accrédité par l'ORGANISATEUR aux seules fins d'archives et d'information interne ; ce photographe travaille avec du matériel insonorisé et sans flash. Celui-ci sera autorisé par le PRODUCTEUR à effectuer son travail dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait en deux exemplaires à St Denis de Jouhet le 06/12/2024

Signature et cachet de
l'organisateur précédés de la
mention manuscrite « lu et
approuvé »

Lu et approuvé

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux Etablissements Culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle

Signature du mandataire du
producteur précédée de la
mention manuscrite « lu et
approuvé »

La Présidente,

lu et approuvé



Nepeta

arts populaires

Laurence PASQUET



ANNEXE AU CONTRAT

Entre les soussignés :

Metz Métropole

Statut juridique : établissement public de coopération intercommunale
Domiciliée : 1 place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 METZ CEDEX 1

Représentée par Monsieur Patrick THIL, Conseiller Délégué aux Établissements culturels, habilité à signer par arrêté du Président en date du 15 juillet 2020,
Ci-après dénommée, « L'ORGANISATEUR » ;

et d'autre part

Association NEPETA

Domiciliée : 4 place de l'église 36230 ST DENIS DE JOUHET

Représentée légalement par Laurence PASQUET, en sa qualité de Présidente
Siret : 8350G51420003G APE : G001Z
Licence : PLATESV-D-2023-006044
Ci-après dénommé, « LE PRODUCTEUR »

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Intervention au Conservatoire à Rayonnement Régional de l'Eurométropole de Metz (CRR) avec le trio Abilus pour une journée dédiée « Aux rythmes de la chanson équatorienne » destinée aux élèves de l'ensemble de guitares et harpes ainsi qu'aux chœurs du CRR

Samedi 11 janvier 2025

10h-11h : Moment participatif de sensibilisation et d'approche des rythmes équatoriens par Xavier Suarez.

11h-12h : concert Abilus trio

12h-12h30 : temps d'échange

à l'*auditorium du conservatoire*

14h-16h : ateliers pédagogiques par discipline « Travail stylistique et technique sur le répertoire Microgramas II »

- Guitares avec Xavier Suarez *en salle Maujean*,
- Harpes avec Eva Fogelgesange *en salle T005*,
- Voix avec Elodie Suarez, à l'auditorium

14h à 15h : Chœur Spécialisé seul (pièces a cappella) 15h

à 16h : Chant Choral 1C3

16h à 16h15 : pause

16h15 à 17h30 : TUTTI (Chœur 1c3 + ensemble de guitares et harpes) sur Arana, Alfabeto, Chopo avec tous les chanteurs 1C3

CLAUSE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS PROFESSIONNELS ENGAGES PAR LE PRODUCTEUR (à l'occasion de la prestation décrite au contrat)

Les frais professionnels engagés par les artistes du Trio Abilus
Eva FOGELGESANG :

- Frais de train (base SNCF 2^{ème} cl.) : A/R Redon – Metz : 166.60 €
- 1 repas : 17.50 € Elodie

SUAREZ :

- Frais de train (base SNCF 2^{ème} cl.) : A/R Châteauroux (36) – Metz : 176.60 € €
- 1 repas : 17.50 € Xavier

SUAREZ :

- Frais de train (base SNCF 2^{ème} cl.) : A/R Charleville- Mézières – Metz : 114.30 €
- 1 repas : 17.50 €

Soir un total de : 513 €.

Les modalités de remboursement sont les suivantes : chèque ou virement bancaire au producteur.

Fait à St Denis de Jouhet le 06/12/2024

Lu et approuvé
Signature du producteur

La Présidente,

Lu et approuvé



L. Pasquet
Laurence PASQUET

Lu et approuvé
Signature de l'organisateur

Pour Metz Métropole
Pour le Président,
Le Conseiller délégué aux Etablissements
Culturels

Patrick THIL
Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller départemental de la Moselle